

# SNC PARC DU LEVAIN

**Direction des Opérations**

**Pôle de Coordination et de Soutien**

**Département Maitrise des Risques  
Industriels**

Objet :

Réponse au courrier P2024-005422 rédigé le 25 avril 2025 par NATRAN portant avis sur le projet ICPE - Construction d'une plateforme logistique à LEVAINVILLE

Contact QUARTUS

Julien LECOUTERE  
06 37 01 02 21  
j.lecoutere@groupe-quartus .com

Paris, le 30/04/2025,

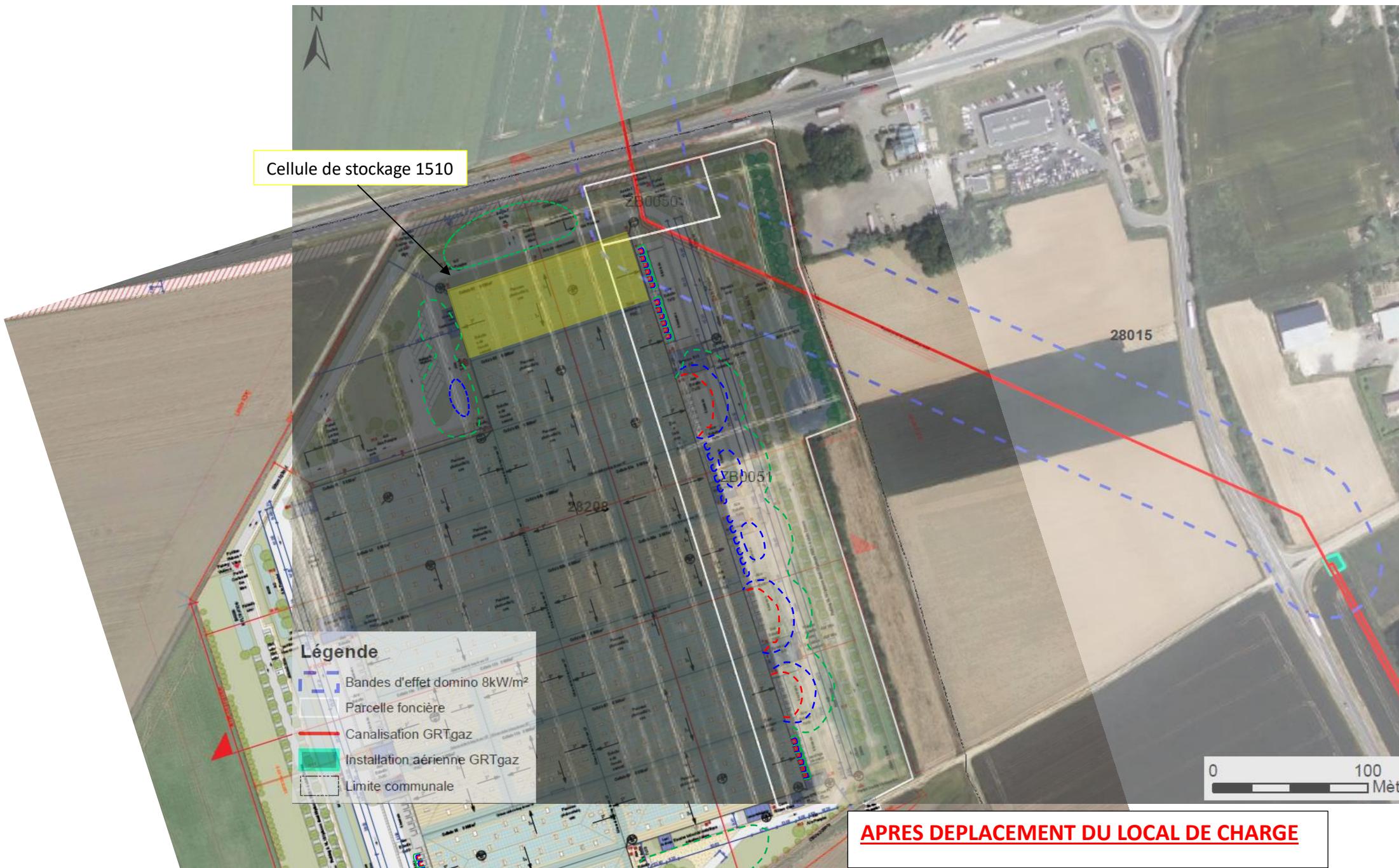
Monsieur,

Je soussigné, Julien LECOUTERE agissant en qualité de Directeur de programmes dûment habilité par la société SCN PARC DU LEVAIN aux fins des présentes, ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe les éléments de réponse au courrier du 25/04/2025 portant avis sur le projet ICPE.

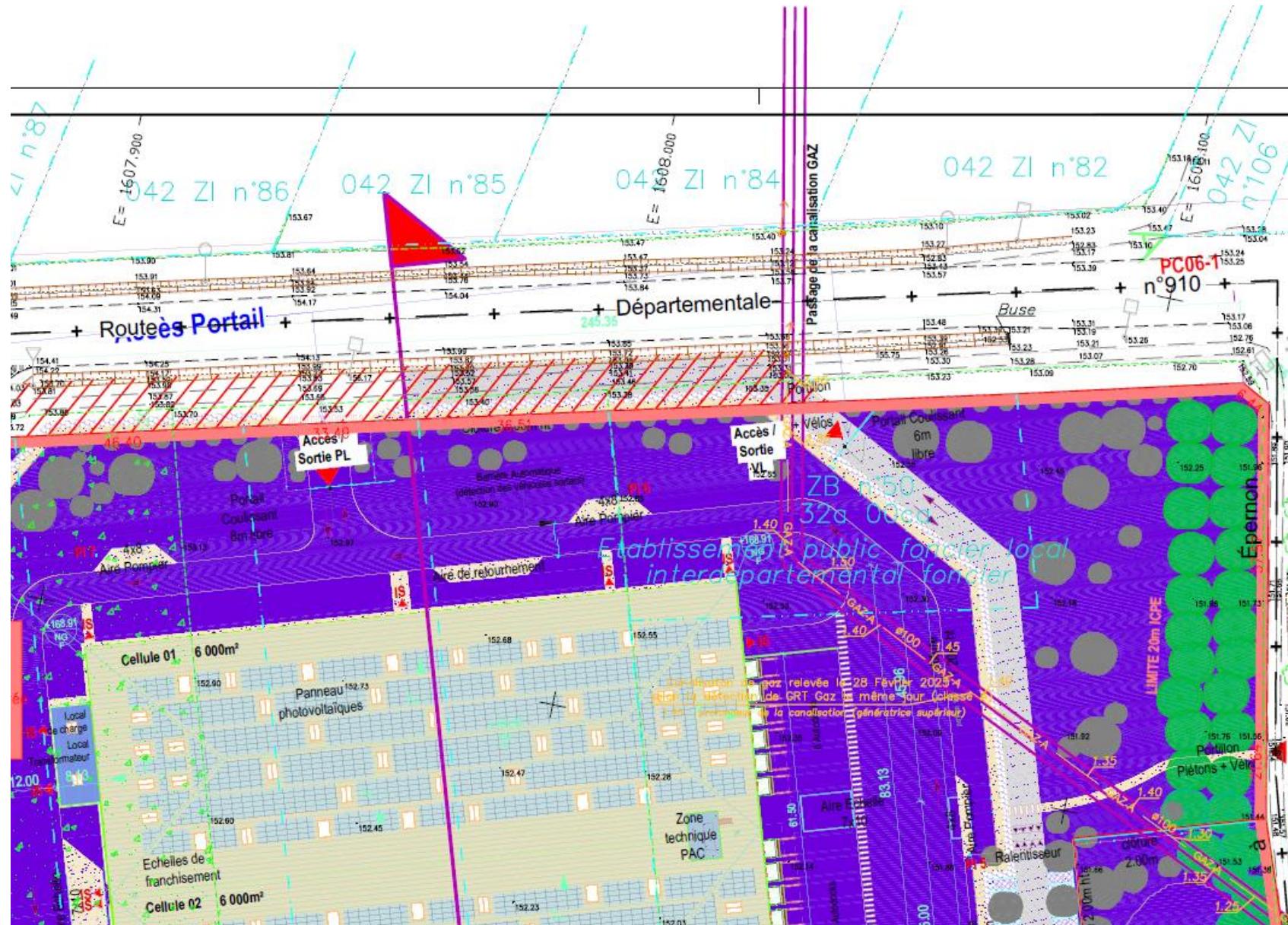
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération

---

Julien LECOUTERE  
Directeur des programmes



# SNC PARC DU LEVAIN



# SNC PARC DU LEVAIN

Thème du dossier	Complément demandé	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
1. Maîtrise de la sécurité industrielle	<p>A la lecture des éléments que vous nous avez communiqués (et à la suite du déplacement du local de charge), il apparaît que des effets domino sont possibles : atteinte par le flux thermique (<math>8\text{kw/m}^2</math>) de la canalisation gaz, la cellule n°1 généreraient donc conséutivement un phénomène dangereux de type thermique (incendie).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette cellule en projet sera-t-elle protégé par un mur de type coupe-feu, et/ou d'autres moyens de lutte contre le risque d'incendie permettant d'éviter le risque d'un effet domino provenant de la canalisation gaz ?</li> </ul>	<p>Tel que décrit dans le dossier d'autorisation environnementale du projet, les parois de la cellule concernée est constitué par les parois représentées sur le plan ci-dessous :</p>  <p>En complément des murs coupe-feu, l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie est décrit dans l'étude de dangers et partiellement repris ci-après :</p> <p><b>Détection incendie</b> assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par le système d'extinction automatique dans les cellules de stockage - hors LI, les locaux de charge, et le local sprinkler. La température de déclenchement du système d'extinction automatique d'incendie est inférieure à celle des thermo-fusibles du système de désenfumage. Dans les cellules de stockage, les portes sectionnelles entre cellules ou avec le local de charge sont munies d'une ventouse. En cas de déclenchement du sprinkler ou de la détection incendie dans les cellules LI, la centrale incendie coupera le courant et les portes de la cellule sinistrée seront fermées simultanément.</li> </ul> <p>Les alarmes de la détection incendie seront reportées en tout temps à l'exploitant, au gardien sur le site et à une société de télésurveillance.</p> <p>La détection actionnera une alarme sonore.</p> <p><b>Amenés d'air frais, cantonnement et dispositif de désenfumage :</b></p> <p>Afin de limiter la diffusion latérale des gaz et retarder l'embrasement généralisé, chaque cellule de stockage est divisée en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650</p>

## SNC PARC DU LEVAIN

	<p>m<sup>2</sup> pour les cellules classiques et 1 600 m<sup>2</sup> pour les cellules LI, et d' une longueur maximale de 60 m ; Ces cantons seront délimités par les retombées de poutres avec un calfeutrement dans l' épaisseur des poutres et pannes. Ils seront stables au feu ¼ h (EI 15) et feront 1 m en retombée minimum.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p> <p>Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC), d' une superficie utile comprise entre 0,5 et 6 m<sup>2</sup>, de type R17.</p> <p>Les DENFC seront implantés en toiture à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs et munis de commande CO2 avec déclenchement automatique des exutoires par thermo-fusible ou par commande manuelle installée en 2 points opposés de l' entrepôt, facilement accessible et à proximité d' une IS.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne pourra pas être inversée par une autre commande.</p> <p>La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présenteront les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;</li><li>- Fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité).</li></ul> <p>Le système de désenfumage possède son propre dispositif de déclenchement distinct du sprinkler.</p> <p>Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires seront réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.</p> <p>Conformément à la réglementation, des amenées d' air frais seront aménagées, cellule par cellule afin d' assurer la circulation d' air. Les amenées d' air frais seront assurées par les portes sectionnelles en façades et les portillons d' issues de secours donnant sur l' extérieur.</p> <p>Les amenées d' air dans chaque cellule seront au moins égales à la surface d' exutoires du plus grand canton de la cellule.</p> <p><b>Les moyens internes de lutte incendie :</b></p> <p>Les moyens opérationnels dans l'enceinte du site pour éteindre un incendie et pouvant être mis en œuvre seront :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles ; l' agent extincteur sera adapté aux matières stockées ;</li><li>- Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur : les R.I.A. seront répartis en fonction des dimensions des cellules et seront, dans la mesure du possible, situés à proximité des issues ; ils seront protégés contre les chocs, utilisables en période de gel et sont disposés de telle sorte que chaque foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Les</li></ul>
--	--

## SNC PARC DU LEVAIN

		<p>conduites en tubes DN 33 sont en acier galvanisé de 30 m de longueur ; ce système est conforme à la règle NF EN 671-1 et NF EN 671-3. Ils seront alimentés par la cuve sprinklage.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un système d' extinction automatique dans les cellules : sprinklers ESFR K25 à 2.8 bars et 12 têtes en fonctionnement simultané sous toiture dont l' alimentation sera assurée par une cuve de 650 m3 ; lorsque les têtes du sprinkler détectent un départ de feu le groupe se mettra en route grâce aux batteries de démarrage. La température de déclenchement des têtes (de 57 à 160° C) est déterminée en fonction de l' ambiance. Elles seront de type à ampoule ou fusible selon la nature du risque. Le système d' extinction automatique sera conforme à la réglementation et adapté à la nature des produits stockés.</li><li>- Un moyen fixe d' aspersion entièrement autonome, qui équipe la colonne vertébrale de l' entrepôt et les murs des cellules LI et AE alimentée par une cuve de 900 m3 et un surpresseur. Depuis le local technique sprinkler, il sera prévu des réseaux enterrés qui alimenteront les différents rideaux d' eau. Chaque rideau d' eau sera rendu indépendant depuis une vanne dans un regard en pied de façade. Cette vanne sera activée de manière manuelle par les pompiers durant l' incendie. A l' ouverture d' une ou de plusieurs vannes par les services de secours, par la création d' une perte de charge le groupe motopompe se mettra en fonctionnement. Les mesures organisationnelles pour la mise en œuvre de ce moyen, seront explicitées dans le plan de défense incendie. L' installation a été dimensionnée pour l' arrosage simultané :<ul style="list-style-type: none"><li>• De la colonne vertébrale ;</li><li>• De deux murs de 125 m de long de part et d' autre des cellules contenant liquides inflammables et aérosols.</li></ul>La cuve de sprinkler, et celle du moyen fixe d' aspersion seront alimentées par le réseau d'eau public, afin de les compléter lors des pertes éventuelles d'eau (évaporation etc..). En cas de vidange complète lors d'un incendie, elles pourront être réalimentées mais sans garantie du débit requis pour la défense incendie. Néanmoins, on rappellera que l' intégralité des besoins en eau d' extinction est bien présente sur le site - voir ci-après. L' entrepôt sera doté d' une détection incendie via le sprinklage ou détection incendie dédiée dans certains endroits permettant l' alerte de secours pendant la fermeture du site grâce au report d' alarme sur une société de télésurveillance. En cas de déclenchement, il sera demandé que le télésurveilleur appelle d' une part les services de secours extérieurs et d' autre part le responsable du site, afin qu' ils se rendent immédiatement sur place pour accueillir les services de secours extérieurs. Le site sera également doté d' une alarme incendie manuelle par la mise en place de coffrets type bris de glace, à proximité des sorties.</li></ul>
--	--	--

***Moyens externes de lutte incendie mis en œuvre par les secours :***

## SNC PARC DU LEVAIN

		<p>Comme le montre le calcul suivant (en référence au guide technique D9/D9A relatif au dimensionnement des besoins en eau), la défense extérieure contre l' incendie la plus majorante est celle d' une cellule 6000 m<sup>2</sup> : <b>Le calcul D9 abouti à une défense incendie à hauteur de 420 m3/h, soit pour 2h de sinistre 840 m3 nécessaire.</b></p> <p>Afin de satisfaire le besoin en eau défini précédemment, le site dispose d'une réserve incendie de 840 m<sup>3</sup> équipé d' un surpresseur, qui alimente les poteaux incendie DN 100 constituant un réseau bouclé disposé le long de la voie engin pompier et sur la totalité du périmètre de chaque bâtiment ;</p> <p>Ces points d' eau de défense incendie sont implantés à moins de 150 m des uns des autres et à moins de 100 m des issues du bâtiment. On notera que la cuve PI est alimentée par le réseau d'eau public, afin de la compléter lors des pertes éventuelles d'eau (évaporation etc..). En cas de vidange complète lors d'un incendie, elle pourra être réalimentée mais sans garantie du débit requis pour la défense incendie. Néanmoins, on rappellera que l' intégralité des besoins en eau d' extinction est bien présente sur le site.</p> <p>Sur le site, les services de secours disposeront de l'intégralité des besoins en eau pour la défense incendie du site pendant 120 min. Les besoins en eau d'extinction sont surpressés dans leur intégralité.</p> <p><b>Accessibilité du site aux services de secours :</b></p> <p>Pour les services de secours, le site disposera de 2 accès, tous d' une largeur minimale de 6 m et de pente inférieure à 15 % utilisables par les services de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L' accès entrée sortie au Nord depuis le giratoire ;</li><li>- L' accès réservé pompier au Sud- Est ;</li></ul> <p>Les pompiers pourront ouvrir les portails en permanence. D' autre part, en cas d' alarme la société de télésurveillance qui procèdera à la levée de doute pourra également ouvrir.</p> <p>Une organisation définissant les modalités d' ouverture et fermeture du site et d' intervention lors des déclenchements d' alarme sera mise en place et formalisée dans une procédure interne. Cette organisation permettra notamment l' accueil des pompiers, notamment en période d' inactivité du site.</p> <p>La mise en place d' une voie engins permettra aux services de secours d' accéder à l' ensemble du périmètre du bâtiment.</p> <p>Cette voie engin sera maintenue dégagée de tout stationnement et comportera une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ». A noter qu' une partie de cette voie sera exclusivement dédiée au pompier et sera en émulsion gravier respectant les critères ci-dessous. A cet endroit, la matérialisation au sol sera remplacée par une signalisation verticale.</p> <p>Elle aura pour caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Largeur utile minimale de 6 mètres, hauteur libre de 4.5 m et pente inférieure à 15 % ;</li><li>- Virages de rayon intérieur de 13 m minimum ou ajout d' une surlargeur ;</li><li>- Une force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup> ;</li><li>- Chaque point du périmètre de l' installation sera à une distance maximale de 60 m de cette voie.</li></ul>
--	--	--

## SNC PARC DU LEVAIN

		<p>Des aires de mise en station des échelles seront également disposées le long de la voie engins en façade du bâtiment, au niveau de chaque mur séparatif entre cellule conformément à la réglementation. Elles présenteront les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dimensions de 10 m*7 m ;</li><li>- Pente inférieure à 10% ;</li><li>- Aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie.</li><li>- La distance par rapport à la façade est comprise entre 1 m et 8 m;</li><li>- Elles seront matérialisées au sol ;</li><li>- Les voies échelles seront directement accessibles depuis la voie engin.</li><li>- Aucun obstacle ne sera disposé entre les accès à l' installation ou aux voies échelles et la voie engin.</li></ul> <p>Afin de garantir l' accès au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A partir de chaque voie " engins " ou " échelle " sera prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé d'1,8 m de large au minimum ;</li><li>- Chaque façade du bâtiment sera équipée d' un accès de 1.80 m minimum :</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>o En façade de quais, il s' agira d' un accès plain-pied de 4 m de large ;</li><li>o En façade Nord et Sud, une IS sera doublée (3UP);</li></ul> <p>Chaque poteau incendie sera équipé d' aires de stationnement des engins ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dimensions de 4*8 mètres, la pente comprise entre 2 et 7 % ;</li><li>- Elle comporte une matérialisation au sol ;</li><li>- Elle est située à moins de 5 m du point d'eau incendie ;</li></ul> <p>Des aires d' attente PL et des parkings VL seront présents. Les véhicules en stationnement ne gêneront en aucune façon l' accessibilité de la voie engin.</p> <p>Des aires de croisement sont également prévus tous les 100 m de voie engin : le long des façades de quais, cette surlargeur est incorporée dans la bande de roulement, le long des façade Nord et Sud, des surlargeurs sont prévues.</p> <p>Pour finir, on notera que les modalités constructives sont telles que la voie engins, les aires de mise en station des échelles et aires stationnement PI ne seront pas obstruées par l' effondrement du bâtiment ou les eaux d' extinction.</p>
2. Maitrise de l'urbanisation autour des ouvrages de	Au vu des éléments fournis, votre projet se situe à l'intérieur de cette servitude.	-Le projet créé n'est pas de nature à créer des habitations et donc à urbaniser. Le projet est dit logistique à stockage.

# SNC PARC DU LEVAIN

transport de gaz : servitude I1	<table border="1" data-bbox="399 196 1197 282"> <thead> <tr> <th>Ouvrages (Canalisation et installation annexe)</th><th>DN</th><th>PMS (bar)</th><th>Largeur SUP 1 * (m)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DN100-1994-HOUX-AUNEAU</td><td>100</td><td>67.7</td><td>25</td></tr> </tbody> </table> <p>* Bande située de part et d'autre des canalisations ou autour des installations annexes, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)</p> <p>Le transport de gaz nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.</p> <p>En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz soucieux de sécurité, NaTran se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.</p>	Ouvrages (Canalisation et installation annexe)	DN	PMS (bar)	Largeur SUP 1 * (m)	DN100-1994-HOUX-AUNEAU	100	67.7	25	
Ouvrages (Canalisation et installation annexe)	DN	PMS (bar)	Largeur SUP 1 * (m)							
DN100-1994-HOUX-AUNEAU	100	67.7	25							
3. Respect de la servitude d'implantation : servitude I3	<p>Il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude d'implantation attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi et non-sylvandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="399 625 1197 727"> <thead> <tr> <th>Canalisation</th><th>Direction de la Servitude</th><th>Servitude Gauche (m)</th><th>Servitude Droite (m)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DN100-1994-HOUX-AUNEAU</td><td>/</td><td>2</td><td>2</td></tr> </tbody> </table> <p>Dans cette servitude sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux en parallèle ;</li> <li>- Tout type de constructions ;</li> <li><b>- Les plantations d'arbres de plus de 2,7 mètres de hauteur et dont les racines descendent à plus de 0,6 mètre ;</b></li> <li>- Tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages NaTran ;</li> <li>- Les parkings, les stockages de matériaux, les voiries à emprunt longitudinal.</li> </ul> <p>Par ailleurs, tout projet sur ce terrain devra respecter les recommandations techniques jointes à ce courrier et les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux ;</li> <li><b>- Tout travail de terrassement au droit de nos canalisations ne pourra être réalisé qu'en présence ou avec l'accord écrit d'un représentant de NaTran ;</b></li> <li>- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de NaTran et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » ;</li> <li><b>- S'il ne peut y avoir d'autres alternatives que la création de voirie pour traverser la bande de servitude, y compris temporaires pour les travaux, et sous réserve de compatibilité, notre canalisation devra être protégée mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.</b></li> </ul>	Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)	DN100-1994-HOUX-AUNEAU	/	2	2	<p>La société SNC PARC DU LEVAIN s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accessibilité à l'ouvrage en permanence, pendant et après les travaux,</li> <li>• Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) seront réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».</li> <li>• Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport seront protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,</li> <li>• Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages feront l'objet d'un accord avec GRTgaz,</li> <li>• La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages fera l'objet d'un accord avec GRTGAZ,</li> <li>• L'implantation de clôtures fera l'objet d'un accord avec GRTgaz,</li> <li>• Aucune fondation à moins de 2 mètres de l'ouvrage (bord de fouille),</li> </ul>
Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)							
DN100-1994-HOUX-AUNEAU	/	2	2							

## SNC PARC DU LEVAIN

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les traversées de voies existantes, une adaptation de la protection mécanique devra être réalisée si les caractéristiques de ces routes se voyaient modifiées du fait du changement de gabarit. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.</li><li>- <b>Pour les traversées de voies de circulation, y compris temporaires pour travaux, l'ouvrage NaTran doit être protégé mécaniquement par des dalles en PEHD dès lors que le terrassement au-dessus de celui-ci atteint moins de 1,20m.</b> Ces dalles ne valent pas répartition de charge mais préviennent du risque d'accrochage de notre réseau. Ces dalles seront disposées à une profondeur comprise entre 30 et 50 cm au-dessus de notre ouvrage.</li><li>- Les fossés sont également concernés par la mise en place de ces dispositifs de protection.</li><li>- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,</li><li>- Au niveau des fossés, la charge doit être à minima d'1 mètre de hauteur.</li><li>- <b>L'implantation et le type de clôtures doivent faire l'objet d'un accord avant sa réalisation avec NaTran. Un contrôle de l'implantation sera effectué lors de la réalisation des travaux ;</b></li><li>- <b>Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des canalisations (bord de fouille) ;</b></li><li>- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises par NaTran, notamment aucun passage ne sera autorisé au-dessus de notre installation annexe ;</li><li>- Sur les aspects vibratoires liés au compactage et à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est IMPERATIF de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus et l'énergie du marteau (en Joules) pour les BRH afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;</li><li>- La création de bassins de rétention d'eau ne doit pas créer de désordre sur les canalisations. L'aménageur doit être en mesure de garantir la tenue des sols et, nous fournir une notice descriptive des travaux et des plans de coupe des aménagements ;</li><li>- Dans le cas où il serait nécessaire de passer une canalisation ou câbles sous l'ouvrage de transport gaz, les préconisations sont les suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o Le fonçage, forage ou autres techniques sans tranchée sont peu recommandés et soumis à validation préalable</li><li>o L'utilisation d'une trancheuse n'est autorisée que jusqu'au-delà de 20m de l'ouvrage de transport gaz, de part et d'autre</li></ul></li></ul> <p>Les coûts des aménagements induits par le projet sont à la charge de l'aménageur. Nous vous invitons à prendre contact avec notre représentant technique du site de CHARTRES (02.37.33.69.90) qui se tient à votre disposition afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.</p>	
4. Contraintes liées au bassin	L'implantation de tout bassin de rétention d'eau doit être validée selon les principes suivants :	Le bassin d'infiltration a été décalé sur les profils 6/7 afin que son entrée en terre soit à une distance supérieure à 7m.

## SNC PARC DU LEVAIN

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin que l'aménagement soit compatible avec la présence de nos ouvrages, il est nécessaire que la distance entre le sommet Bassin de rétention et limite d'emprise de la canalisation soit supérieure ou égale à la profondeur du bassin (cf. schéma ci-dessus).</li> <li>Faire obligatoirement réaliser une étude géotechnique (mission type G2) permettant de statuer sur la tenue des terres dans le temps, et nous la faire parvenir pour validation.</li> <li>Prévoir la mise en place des palplanches ou des micropieux afin de maintenir les terres (en fonction des résultats de l'étude géotechnique).</li> </ul> <p><b>Analyse du bassin</b></p> <p>Après étude des plans, 'LEVAINVILLE_QTL_14-03-25_PLAN SERVITUDE GAZ IND A.pdf' et 'LEVAINVILLE_QTL_14-03-25_PROFIL EN TRAVERS SERVITUDE GAZ IND A.pdf' il apparaît que les conditions du schéma ci-dessus ne sont pas respectées.</p> <p>Le haut du bassin d'infiltration est situé à une altitude de 150.99 et le fond à une altitude de 146,12 soit un delta de 4,87 m (arrondi à 5m).</p> <p>Pour respecter le schéma, le haut du bassin doit être à une distance minable de 7m (Limite d'emprise : 2m + H : 5m) or sur les coupes 6 et 7 celui est à une distance de 5,81 par rapport à notre ouvrage</p> <p><b>Le bord de votre bassin d'infiltration doit observer un recul de 7 m minimum par rapport à notre ouvrage soit environ 2m de plus par rapport aux coupes 6 et 7.</b></p>	
5. Contraintes liées à la voirie	<p><b>Étude de compatibilité de surcharge :</b></p> <p>L'analyse de compatibilité est réalisée à partir du document 'LEVAINVILLE_QTL_14-03-25_PROFIL EN TRAVERS SERVITUDE GAZ IND A.pdf' que vous nous avez transmis.</p> <p>Nous avons mesuré les valeurs suivantes de recouvrement de notre ouvrage :</p>	Des mesures ont été prises en études et reportées sur les coupes indiquant des protections en pehd. Ces mesures seront reportées en phase projet du dossier et contrôlées dans leur mise en œuvre suivant le CCT GRT Gaz fourni en annexe de votre courrier

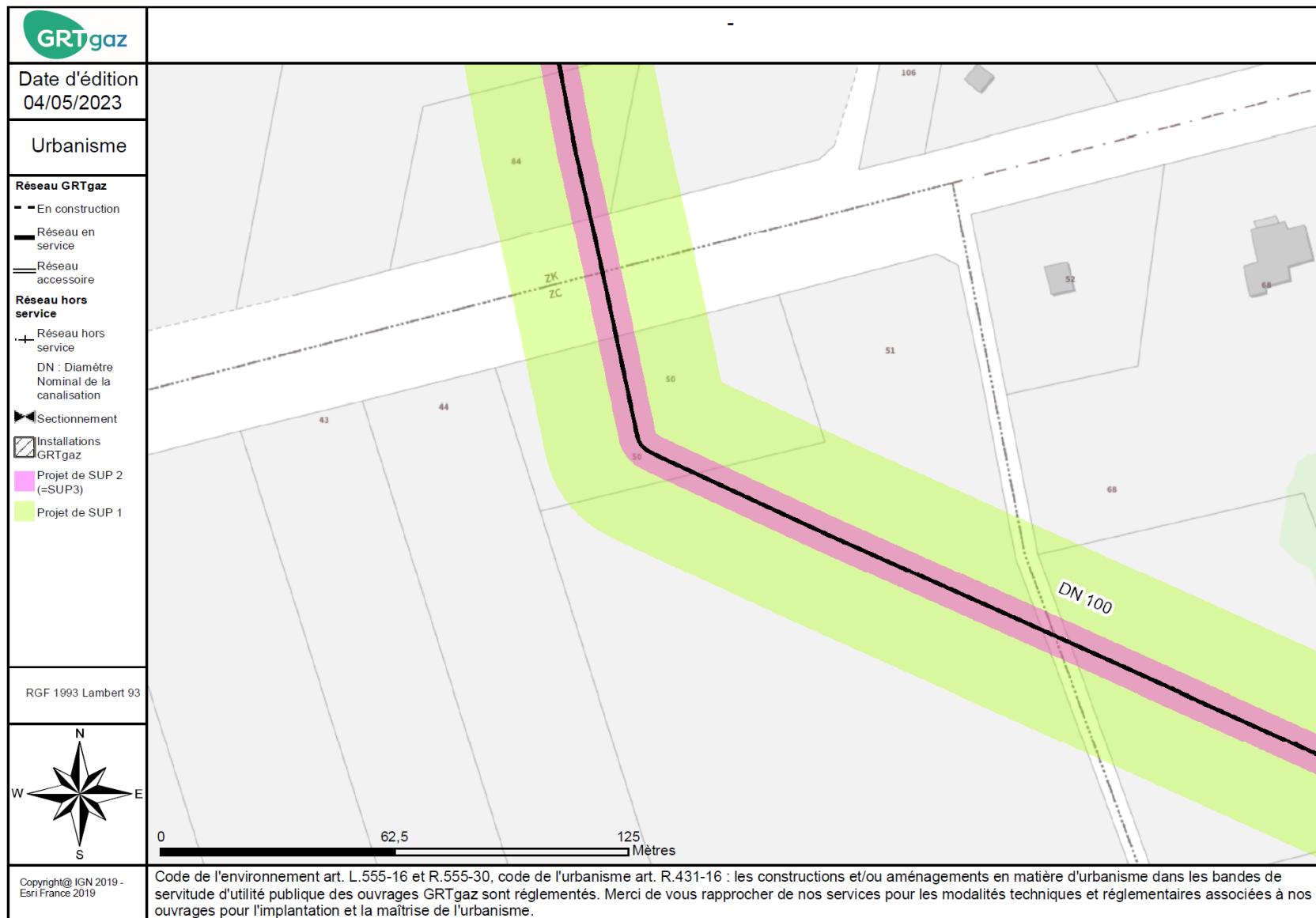
## SNC PARC DU LEVAIN

	<ul style="list-style-type: none"><li>• En phase travaux : Valeur minimale : 0,87 m - Coupe 21 Valeur maximale : 1,42 m – Coupe 29</li><li>• En phase chantier terminé : Valeur minimale : 1,30 m – Coupe 22 Valeur maximale : 1,83 m - Coupe 29</li></ul> <p>Pour chaque valeur, nous avons réalisé un calcul de compatibilité concernant deux types d'engins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Engins de chantier de type chenillards faisant 50 Tonnes.</li><li>• Engins routiers faisant 52 Tonnes.</li></ul> <p>Notre calcul prend en compte des engins passant sur notre ouvrage de façon <b>PERPENDICULAIRE</b> ce qui devra être respectée pendant la phase des travaux.</p> <p><b>Pour l'ensemble des valeurs mesurées avec les types d'engins, votre projet est compatible.</b></p> <p><b>Protection de notre ouvrage :</b> Pour les traversées de voies de circulation, y compris temporaires pour travaux, l'ouvrage GRTgaz doit être protégé mécaniquement par des dalles en PEHD dès lors que le terrassement au-dessus de celui-ci atteint moins de 1,20m. Ces dalles ne valent pas répartition de charge mais prévienne du risque d'accrochage de notre réseau. Ces dalles seront disposées à une profondeur comprise entre 30 et 50 cm au-dessus de notre ouvrage. <b>Le terrassement en phase travaux étant inférieur à 1,20m, la mise en place de protection mécanique est nécessaire. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.</b></p> <p><b>Un linéaire est à mettre en place au niveau des croisement de route (Voirie PL, VL et piéton), cela représente une distance entre 50 à 55m.</b></p> <p>Deux solutions sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation et mise en place des dalles par notre service ingénierie avec un délais de pose estimé de 1an à 2 ans. (En P.J – Plaquettes_projets d'aménagement)</li><li>- Réalisation et mise en place de dalles par l'aménageur :<ul style="list-style-type: none"><li>o Cahier des charges à respecter (En P.J les caractéristiques des dalles PEHD à mettre en place 'CZ-002-S_009')</li><li>o Rédaction d'une convention de travaux entre les parties avec un coût de surveillance facturé (Forfait de 900€/jour)</li></ul></li></ul>	
6. Rappel de la réglementation anti-endommagement relative aux travaux à proximité	Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <a href="http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr">www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</a> et d'adresser les déclarations (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.	Cela sera réalisé.

## SNC PARC DU LEVAIN

des réseaux	<p>Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans l'emprise des travaux projetés, <b>ces derniers ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.</b></p> <p>Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.</p>
-------------	--

# SNC PARC DU LEVAIN



# SNC PARC DU LEVAIN

34 -CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE CHARTRES  
Taxe : néant Dépot n° 862 Publié et  
Sal. : 100 enregistré le 13 Févr. 1996  
Tot. : 100 Vol 1996 P n° 935  
Reçu cent francs

Le Conservateur,

C. MORNAS  
Par procuration  
G. BENET

N° 94 BA 28 206 001

## OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ déclarés d'utilité publique

### CONVENTION DE SERVITUDES

L'an 19 et le 11 DEC. 1995  
Par-devant nous

Préfet du département de EURE-ET-LOIR

M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général  
agissant par délégation,

représenté par  
(nom, qualité)

Ont comparu :

GAZ DE FRANCE, Etablissement public de caractère industriel et commercial (loi du 8 avril 1946),  
dont le siège est à Paris, 23, rue Philibert-Delorme (17<sup>e</sup>), inscrit au registre du Commerce de Paris  
sous le numéro 54 B-10.765, représenté par

Monsieur BLANC Raymond  
dûment habilité à cet effet, ci-après désigné G.D.F.

d'une part,

et Monsieur AUDELAN Gérard Raymond  
né le 23.10.1938 à (28) LEVAINVILLE  
5 rue des Accacias  
28700 LEVAINVILLE

et son épouse née GRANVEAU Marie Thérèse Simone  
née le 12.05.1946 à (28) AUNAY SOUS AUNEAU  
5 rue des Accacias  
28700 LEVAINVILLE

(Bien propre de M. AUDELAN Gérard pour ZB 51)  
(Bien de communauté pour ZB 50)

ci-après désigné le Propriétaire,  
d'autre part.

Dans le cadre de l'article 29 du décret n° 85.1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports  
de gaz combustibles par canalisations et des arrêtés ministériels pris pour son application, ainsi que  
l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transports de gaz combustibles  
par canalisations,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

# SNC PARC DU LEVAIN

feuille 2

## ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance d'un tracé de canalisation de gaz notifié par G.D.F., concède à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après :

PARCELLES situées sur la commune de LEVAINVILLE							
N° d'ordre	Cadastre		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	S*	N°					
1	ZB	50	1	00ha 32a 00ca	La Mare Guerin	T	46
2	ZB	51	1	04ha 18a 20ca	La Mare Guerin	T	103

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans les communes intéressées ainsi qu'à G.D.F., et auquel les parties déclarent se référer expressément, donnera droit à G.D.F. et à toute personne mandatée par lui :

- a) d'établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 1 mètre de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 4 mètres ci-dessus définie sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :
  - 2 mètres à droite
  - 2 mètres à gauche,
 en allant de HOUX à AUNEAU.
- b) d'établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- c) de pénétrer sur lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- d) d'établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, G.D.F. s'engage, à la première réquisition du Propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites ;
- e) d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 1 mètre, occupation donnant seulement droit au Propriétaire ou à l'Exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa c) ci-dessous ;
- f) de procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou désouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus ; toutefois, si le Propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en sera fait par G.D.F.

## ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précédent.

Il s'engage cependant :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable de G.D.F., dans la bande de 4 mètres visée à l'article premier, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges — moins de 2,70 mètres de haut — non compris), ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,80 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

# SNC PARC DU LEVAIN

feuille 3

- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et place;
- d) en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligant à les respecter.

## ARTICLE 3

G.D.F s'engage :

- a) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a);
- b) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées;
- c) à indemniser l'ayant droit des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation du terrain et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par G.D.F. de l'indemnité prévue ci-dessus.

## ARTICLE 4

G.D.F. aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour.

## ARTICLE 5

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités de dommages prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessus, G.D.F. verse au Propriétaire, qui l'accepte et en donne quittance sans réserve pour règlement définitif du prix d'acquisition des servitudes définies plus haut, une indemnité forfaitaire et unique de : 596 F  
(Cinq cent quatre vingt-seize francs zéro centimes).

## ARTICLE 6

La présente convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage par le G.D.F.; elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts.

## ARTICLE 7

Le Propriétaire soussigné déclare que les parcelles figurant au tableau ci-dessus lui appartiennent en toute propriété, et ce, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à l'exception des parcelles désignées ci-après acquises postérieurement à cette date :

N° d'ordre	Cadastral		Date et nature du titre, désignation du notaire	Date de la publicité	Références de la publication aux hypothèques portées dans l'acte
	S*	N°			
	28	51	23.06.74 Acquisition Licitation Partie GAILLY notaire à AUNEAU	19.08.74	Vol: 7802 N°: 12
	28	50	26.02.85 Acquisition Partie LEISIERS notaire à AUNEAU	19.04.85	Vol: 10515 N°: 5

# SNC PARC DU LEVAIN

feuille 4

Il déclare, en outre, qu'à sa connaissance elles sont libres de toute servitude autre que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elles ne sont grevées d'aucune inscription hypothécaire (1).

Le Propriétaire s'oblige expressément par les présentes à garantir G.D.F. contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des titulaires de tous droits réels susceptibles de grever les parcelles sur lesquelles est concédée la servitude de passage.

Fait et passé les jour, mois et an que dessus, et après lecture faite, les comparants ont signé avec nous.

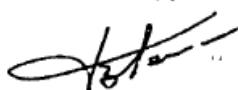
*Le Propriétaire (2)*



LE PREFET

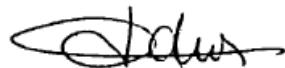
*Pour G.D.F. (2)*

*"Lu et approuvé"*



*Pour Copie Conforme*

*Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau*



*P. BAHON*

Vu le présent acte par le Directeur des Services Fiscaux

A

*Le Directeur des Services Fiscaux*

**NON SOUMIS AU VISA  
DES SERVICES FISCAUX**

Le soussigné *P. BAHON* certifie que la présente expédition a été exactement collationnée, est conforme à la minute et approuve  renvois,  mots rayés

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.

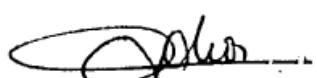
*A Chartres*

, le **11 DEC. 1955**

*Pour Copie Conforme*

*Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau*

**POUR EXPÉDITION  
COPIE CONFORME**



*P. BAHON*

(1) Rayer s'il y a lieu tout ou partie du paragraphe.

(2) Faire précéder la signature des mots « Lu et approuvé », écrits de la main du signataire.

# SNC PARC DU LEVAIN

## Mail reçu de GRT le 04 mai 2023

De : MESSAOUDI Nadira <[nadira.messaoudi@grtgaz.com](mailto:nadira.messaoudi@grtgaz.com)>

Envoyé : jeudi 4 mai 2023 16:48

À : LÉCOUTERE, Julien <[lecoutere@groupe-quartus.com](mailto:lecoutere@groupe-quartus.com)>

Cc : DIPEROY, Judith <[j.diperoj@groupe-quartus.com](mailto:j.diperoj@groupe-quartus.com)>; DIPEROY, Judith <[j.diperoj@groupe-quartus.com](mailto:j.diperoj@groupe-quartus.com)>

Objet : RE: LEVAINVILLE - projet QUARTUS - canalisation GRTGAZ

**EXPÉDITEUR EXTERNE :** Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour,

Je vous prie de trouver en PJ un plan de situation approximatif. Et aussi la convention de servitude.

'ous trouverez également les contraintes liées à la servitude d'implantation :

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous :

Servitude Droite (m)	Servitude Gauche (m)
2	2

*Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.*

*Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.*

*D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :*

- *L'accèsibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,*
- *Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».*
- ***Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,***
- *Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages doivent faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,*
- *La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages doit faire l'objet d'un accord avec GRTGAZ,*
- *L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,*
- ***Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 2 mètres des ouvrages (bord de fouille),***
- *Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.*

N'hésitez pas à revenir vers moi si besoin pour tout complément d'information.

Cordialement.

06 80 8025 42

Classification GRTgaz : Public  Interne  Restreint  Secret